

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
ECURIE - Commune

Séance du samedi 27 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE

Représentés : Michèle FOURNIER représentée par Jacques CAUDRON, Daniel ZYWIECKI représenté par Fatima LOURDEL

Absents et Excusés : Marck MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques CAUDRON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention relative aux conditions et modalités de la disponibilité, pendant son temps de travail, des sapeurs-volontaires

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-37 à L1424-39 et R1424-52-1,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L723-11 et suivants relatifs à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers

professionnels et volontaires,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation ou pour la participation aux instances (Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV)) pendant son temps de travail des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires,

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CAILLIEREZ
Président de séance



Jacques CAUDRON
Secrétaire de séance

